

**Règlement intérieur**  
**Approuvé par le Bureau du 12/02/2013**

**Titre I**  
**Charte de bonne conduite**

En adhérant à **X-Mines Auteurs**, chaque membre s'engage à en conserver l'esprit de respect mutuel, de convivialité et d'éthique, en particulier :

- A respecter la confidentialité des écrits, tapuscrits et manuscrits auxquels il pourrait avoir accès au sein de **X-Mines Auteurs**,
- A ne pas les diffuser à un tiers, y compris à un autre membre, sans l'accord expresse de leur auteur,
- Et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Cet accord de confidentialité vise essentiellement à permettre l'établissement d'un climat de confiance favorable et fructueux aux échanges, conseils et assistances réciproques qui doivent prendre place entre les membres de **X-Mines Auteurs** et assurer sa créativité.

Cet accord de confidentialité ne couvre pas les écrits d'un membre dont un autre membre aurait pu avoir connaissance par un tiers non membre. Cependant, même dans ce cas, l'engagement de ne pas en faire un usage personnel resterait valide.

Les membres dégagent **X-Mines Auteurs** et son Bureau, de toute responsabilité en cas de manquement d'un membre aux obligations précédentes et, dans cette éventualité, s'engagent à n'exercer aucun recours de quelque nature que ce soit contre **X-Mines Auteurs** et son Bureau.

La participation à **X-Mines Auteurs** se fait sur une base de contributions uniquement bénévoles. La facturation entre membres de prestations entrant dans l'objet de **X-Mines Auteurs** y est interdite sauf à être préalablement déclarée au Bureau et, à titre exceptionnel, approuvée par celui-ci à la majorité simple, la voix du Président comptant double. Ce bénévolat n'exclut pas néanmoins, par respect des autres membres, un engagement de participation régulière aux activités proposées, de réponse dans un délai normal aux avis et sollicitations diverses des animateurs, et d'une façon générale de contribution au développement des activités de **X-Mines Auteurs**.

**X-Mines Auteurs** proposera au cours de son développement un certain nombre de procédures et de moyens administratifs, en particulier de gestion documentaire, il est souhaitable que les membres **X-Mines Auteurs** y collaborent pour faciliter là encore la rapidité, la simplicité et la fluidité des échanges d'information.

Enfin **X-Mines Auteurs** n'étant pas un ensemble de professionnels, la distanciation vis-à-vis de nos œuvres, l'humour dans les échanges qui n'exclut pas le sérieux et la profondeur du travail collectif ou individuel, devront, autant que possible, être la règle.

**Titre II**  
**Assemblée générale**  
*(Art. 12 des statuts)*

**Article premier**

L'assemblée générale doit être convoquée au moins 20 jours à l'avance. Le projet d'ordre du jour élaboré par le Bureau est indiqué sur la convocation.

La convocation est effectuée par message électronique (courriel) adressé à chaque membre actif, ou par annonce sur le site Internet de **X-Mines Auteurs**.

### **Article 2**

Lors qu'il y a nécessité de pourvoir à des vacances, à des démissions ou à des remplacements prévus par les statuts, alors le Bureau, par affichage sur le site Internet au plus tard deux mois avant la date prévue pour l'assemblée générale, fait connaître aux membres la liste des vacances ouvertes ou qui vont s'ouvrir dans le Bureau, ainsi que les noms des remplaçants provisoires éventuellement nommés par le Bureau, et demande aux membres de proposer des candidats pour les sièges vacants. Les candidatures doivent parvenir au Président du Bureau, sous forme de courriel ou de lettre, au plus tard un mois avant l'assemblée générale. Aucune candidature ne peut être acceptée si l'intéressé n'est pas à jour de sa cotisation.

### **Article 3**

Le Bureau établit la liste des candidats ayant fait acte de candidature selon la procédure prévue à l'article 2. Cette liste est adressée aux membres actifs avec la convocation à l'assemblée générale.

### **Article 4**

Lors de l'assemblée générale, les différents votes prévus à l'ordre du jour sont effectués à main levée, hormis le renouvellement du Bureau.

En ce qui concerne ce dernier, les bulletins de vote portant la liste des candidats sont établis par **X-Mines Auteurs**; une copie téléchargeable et imprimable est mise à disposition sur le site ; des exemplaires imprimés sont rendus disponibles dans la salle où a lieu le vote.

Pour le vote, les bulletins sont déposés dans une enveloppe, sans marque distinctive du votant. L'électeur l'apporte lui-même ou l'adresse au Président du Bureau sous une seconde enveloppe qui porte son nom et sa signature. L'ouverture de ces secondes enveloppes n'est faite que par les scrutateurs lors du dépouillement du scrutin.

L'électeur rait les noms des candidats pour lesquels il ne souhaite pas voter. Chaque bulletin ne doit pas contenir plus de noms non rayés que de sièges à pourvoir. Une case à cocher est prévue pour désigner le Président du Bureau. Une seule coche est admise. Une enveloppe ne doit pas contenir plusieurs bulletins. Tout vote qui ne remplira pas ces conditions sera nul.

Les membres présents disposant d'une ou plusieurs procurations sont invités à déposer le ou les bulletins correspondants dans l'urne en même temps que leur propre bulletin. Un maximum de cinq procurations par membre est admis. Chaque procuration doit avoir fait l'objet, soit d'un mandat établi sur papier libre et remis au début de l'assemblée générale par le mandataire, soit d'un courriel adressé par le mandant au mandataire avec copie au président du bureau, au plus tard trois jours avant l'assemblée générale.

### **Article 5**

Un membre du Bureau non soumis à réélection et désigné par le Président préside au dépouillement du scrutin, assisté par deux scrutateurs nommés par l'assemblée générale au début de la séance. Le résultat est annoncé dès qu'il est connu, sous réserve, toutefois, de la vérification par le Bureau de la régularité des opérations.

### **Article 6**

Sont proclamés élus aux postes vacants à l'issue du scrutin les candidats pris dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues, jusqu'à atteindre le nombre de sièges à pourvoir. En cas d'égalité de voix obtenues, le candidat le plus jeune est proclamé élu. Pour être élu, un candidat doit obtenir un nombre de voix au moins égal à 10% des membres de XMA.

Est élu Président du Bureau le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de coches. En cas d'égalité de voix obtenues, le candidat le plus jeune est proclamé élu.

### **Article 7**

Si une vacance d'un siège d'administrateur se produit avant le terme du mandat correspondant, le Bureau soumet à la prochaine assemblée générale l'élection du membre qu'il a provisoirement coopté, en le faisant figurer sur la liste mentionnée à l'article 3. Le mandat du membre ainsi élu

prend fin à la date à laquelle devait normalement expirer celui du membre ainsi remplacé.

#### **Article 8**

Comme prévu à l'article 12 des statuts, un membre absent à l'assemblée générale peut déléguer son vote à un membre présent, ou participer au vote par voie électronique.

Ce vote s'effectue sur les résolutions jointes à la convocation à l'assemblée générale et contenues dans l'ordre du jour, et pour lesquelles le vote en séance s'effectue à main levée, donc de façon non anonyme.

Il prend la forme d'un courriel adressé au Président, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, et sous le format indiqué dans le courriel de convocation.

### **Titre III**

#### **Bureau**

*(article 10 des statuts)*

#### **Article 9**

Sauf en cas d'urgence, les convocations pour les réunions du Bureau sont envoyées par courriel au moins 8 jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour établi préalablement par le Président.

#### **Article 10**

En cas d'empêchement du Président, le Secrétaire le remplace et sa voix est alors prépondérante dans les mêmes conditions que celle du Président.

#### **Article 11**

Le Conseil peut nommer Président d'honneur de **X-Mines Auteurs** le Président sortant à la cessation de ses fonctions.

Le Président d'honneur assiste au Conseil avec voix consultative, pour autant qu'il reste membre actif de **X-Mines Auteurs** au sens de l'article 6 des statuts.

### **Titre IV**

#### **Dispositions financières**

#### **Article 12**

Le Bureau engage les dépenses dans le cadre du budget annuel. En cas d'urgence, le Bureau peut autoriser des dépenses non prévues au budget, sous réserve de les soumettre au Bureau dans la séance qui suit.

Toutes les dépenses sont réglées par le Président ou le trésorier au moyen de chèques délivrés par la banque de **X-Mines Auteurs**.

#### **Article 13**

L'exercice financier s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le Bureau arrête, en temps utile, sur proposition du trésorier, les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice suivant qui sont soumis ensuite à l'assemblée générale. Les comptes sont certifiés par le commissaire aux comptes nommé par l'assemblée générale précédente.

### **Titre V**

#### **Admission et radiation des membres. Cotisations**

*(articles 7 et 8 des statuts)*

#### **Article 14**

La cotisation annuelle est exigible dès le 1<sup>er</sup> janvier et payable au plus tard le 15 mars du mois de l'année à laquelle elle correspond.

#### **Article 15**

En cas d'adhésion en cours d'année :

- la cotisation est due en totalité pour une adhésion entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin ;
- elle est réduite de 50% en cas d'adhésion entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre.

**Article 16**

Les rappels pour non-paiement prévus à l'article 8 des statuts interviennent :

- le premier, au 15 mars de l'année concernée ;
- le second, au 15 septembre.

**Article 17**

Les membres, radiés pour défaut de cotisation, qui ne demandent pas à **X-Mines Auteurs** de supprimer de ses fichiers toute donnée les concernant, peuvent modifier leurs données personnelles et recevoir éventuellement les messages adressés aux membres, mais ils n'ont plus accès aux informations réservées aux membres.

**Titre VI**  
**Correspondants**

**Article 18**

Les correspondants sont les personnes dont la coopération avec **X-Mines Auteurs** est jugée utile par le Bureau et qui sont parrainées par deux membres.

A ce titre :

- ils sont enregistrés dans la base de données informatique de **X-Mines Auteurs**,
- ils peuvent introduire et modifier leurs données personnelles,
- ils reçoivent les messages adressés aux membres,  
mais ils n'ont pas accès aux informations réservées aux membres.

Fait à Paris, le 12 Février 2013

François Vinçotte

Jean Sousselier